

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU C.E.

DU 09 NOVEMBRE 2009

Présents : M.M. J. Vanderheyden, R. Roman, J.P. Simon, E. Vanderheyden, G. Carmeliet.

Mr Roman, Vice-président ouvre la séance à 20h00 précise.

Correspondance in : Les feuilles de tous les matchs joués, jusque et y compris la première journée des matchs de Coupes (week-end du 23 au 25/10/09) ainsi que les listes « à jour » des membres de chaque club ont toutes été rentrées dans les délais.

Correspondance out : Lettre du 30/10/2009 envoyée à l'assurance Vivium pour leur transmettre les listes manquantes de nos membres à assurer (y compris les arbitres) et leur demander, entre autres, les quelques renseignements suivants :

P.V. de la réunion du C.E. du 09 novembre 2009

Written by Administrator

Saturday, 06 February 2016 14:16 - Last Updated Saturday, 06 February 2016 14:16

-demande de copies des conditions générales afin de savoir comment nos membres sont couverts ;

-possibilité d'assurer nos membres pour une année sportive (de septembre à juin) au lieu d'une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) comme c'est le cas actuellement ;

-demande de documents originaux à remplir par les victimes en cas de blessures ;

-la visite médicale est-elle obligatoire ou non pour être correctement assuré ?

-renseignements relatifs à certaines factures ;

-Le P.V. de la réunion du C.E. du 05 octobre 2009 est approuvé.

-Le P.V. de l'A.G.E. du 26/10/09 est approuvé par les membres du comité C.E. mais devra encore être approuvé par les secrétaires des clubs lors d'une prochaine Assemblée Générale.

-M. Jean-Paul Simon est désigné par le C.E. pour contrôler les feuilles de matchs et appliquer des amendes si des infractions y sont constatées.

Un petit rappel de quelques règles de base :

-Le club visité doit donner au marqueur la possibilité d'écrire dans au moins deux couleurs différentes. Si il n'y a qu'une seule couleur de stylo à bille à disposition, le marqueur doit le signaler à l'arbitre qui l'indiquera sur la feuille de match.

-Le marqueur doit commencer à inscrire les points marqués et les fautes commises dans une autre couleur que celle qui a servi au remplissage des noms et des numéros des joueurs et ensuite appliquer l'alternance ou le changement de couleur pour les périodes suivantes;

-C'est le club visité qui doit remplir tous les renseignements relatifs au match dans la partie supérieure de la feuille (n° de match, division, date, heure + équipes sur certaines feuilles).

-Chaque club inscrit ses joueurs par ordre numérique croissant figurant sur le maillot (4 à 29)

-Contrairement à ce qu'il avait signalé lors de l'A.G.E. du 21 septembre, le secrétaire, Ghislain Carmeliet, souhaite quand même être indemnisé comme repris dans l'art. 13 des statuts du Groupement. Le C.E. est d'accord pour lui attribuer la somme de cinquante euros (50 €) par mois et ce durant 10 mois par an, de septembre à juin. Ce montant comprend l'établissement du calendrier, la transmission des informations aux clubs (anciennement la rédaction du B.T.), ces deux postes étant normalement rétribués à part d'après nos statuts, les frais de téléphone ainsi que les frais de déplacement et de présence aux réunions.

-Le problème du droit de vote du secrétaire sera présenté aux représentants des clubs lors d'une prochaine Assemblée Générale et il leur sera demandé leur accord pour une modification du 2ème alinéa de l'article 5 de nos statuts à ce sujet.

-L'achat de polos avec un écusson au nom du G.B.B.C.T. pour les arbitres qui officient dans notre Groupement est décidé sous réserve du prix et de la qualité du produit. Le choix de l'écusson est fait et G. Carmeliet reprendra contact avec la firme New Tech'Style pour connaître les différents modèles proposés et leurs prix.

-Pour diverses raisons la vérification des comptes de la saison dernière n'a pas encore pu avoir lieu. M. Eric Vanderheyden (trésorier) a maintenant pris rendez-vous à cet effet avec MM. Alexandre Sandron (ASUB) et Achraf Abdelkhalak (B.C.A.B.) tous deux désignés vérificateurs, pour le lundi 23 novembre à 19h00 à la Brasserie des Sports, 300 chaussée de Bruxelles à 1190 Forest. Ils rendront leur avis au C.E. qui se réunit ce même jour, à 20h00 au même endroit et le Comité décidera alors si on attend l'A.G.O. de mai 2010 pour approbation ou s'il faut convoquer une A.G.E.

-Le tarif des frais et amendes encourus lors de la comparution d'un membre devant le C.A.D. est passé en revue et sera rajouté au Tableau des Tarifs et Amendes qui sera actualisé lors d'une prochaine réunion et ensuite transmis aux cercles.

-Un rappel de la procédure à suivre après exclusion et comparution d'un membre est fait également. En résumé, dès que la sanction est signifiée au joueur incriminé, celui-ci devra signer un document actant qu'il a pris connaissance de la décision du C.A.D. et, en cas de suspension, les dates de celle-ci et les numéros des matchs concernés seront indiqués.

Après la réunion le secrétaire du C.A.D. envoie son rapport au secrétaire du C.E. qui publiera la décision (uniquement la qualification des faits et la peine encourue) dans un P.V. du C.E.

-Nos comités étant très réduits pour l'instant, un appel est lancé aux volontaires des clubs et aux arbitres pour venir nous rejoindre. Tant pour le C.E. (en moyenne une réunion, le lundi, tous les quinze jours) que pour le C.A.D. (réunion uniquement après une exclusion).

Séance clôturée à 22h06.

Prochaine réunion du C.E. le lundi 23/11/09 à 20h00 à la Brasserie des Sports à Forest.

Le secrétaire

P.V. de la réunion du C.E. du 09 novembre 2009

Written by Administrator

Saturday, 06 February 2016 14:16 - Last Updated Saturday, 06 February 2016 14:16

G. Carmeliet